



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 176451

relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (complément)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu la délibération n° 16-48 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative au projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 16-81 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-4719 du 23 juin 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-6097 du 22 septembre 2017 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-5979 du 1^{er} septembre 2017 nommant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-5980 du 1^{er} septembre 2017 nommant M. Alain BAIGES, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est donnée à **M. Gérard BOUKOBZA**, administrateur territorial, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliements et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- l'ensemble des engagements des recettes, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution ; les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation permanente de signature est également donnée à **M. le lieutenant-colonel Alain BAIGES**, chef du groupement fonctionnel des ressources humaines et de l'administration générale, en ce qui concerne :

- les avis, ampliements et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les décisions de congés de maladie,
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel,
- l'ensemble des engagements des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.

Article 3 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

Article 4 : la présente délégation accordée à M. Gérard BOUKOBZA annule et remplace la délégation accordée par l'article 4 de l'arrêté n° 17-6097 du 22 septembre 2017.

Article 5 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 09 OCT. 2017

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles-Ange GINESY